

Concours pour contrats doctoraux

L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture et doit être considéré de façon neutre.

Le concours de sélection des contrats doctoraux attribués à l'École doctorale Abbé-Grégoire aura lieu lors d'une session unique **le 10 juillet 2024 à partir de 9 heures.**

Les candidats à un contrat doctoral devront adresser à la Direction de la recherche – École doctorale Abbé-Grégoire, au plus tard **le 26 juin 2024**, un dossier complet uniquement par courriel (UN seul fichier dans l'ordre des pièces demandées) à suivi.doctorants@cnam.fr (l'heure d'envoi du mail fera foi). Toute candidature arrivée après cette date ou incomplète sera rejetée.

Les conditions pour concourir

- 1- les candidats doivent être titulaires, au moment des inscriptions en doctorat, d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant leur aptitude à la recherche. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, les candidats devront compléter le document se trouvant en annexe de cette note.
- 2- ne pas avoir déjà candidaté à un contrat doctoral auprès de l'ED Abbé-Grégoire.

Le dossier

Il comprend :

o un projet de thèse, ne dépassant pas dix pages (bibliographie comprise), présentant :

- un exposé des motivations et des enjeux de la thèse pour le candidat ;
- une présentation du sujet, un bref état de la littérature, la problématique, le terrain et la méthodologie envisagés ;

o un *curriculum vitae* ;

o un justificatif du diplôme obtenu permettant l'accès aux études doctorales, diplôme national de master ou un diplôme de niveau équivalent. Les candidats n'ayant pas obtenu un diplôme de master (ou un diplôme de niveau équivalent) peuvent être autorisés à concourir s'ils sont inscrits en M2 l'année du concours avec un avis dûment motivé de leur directeur de mémoire de master 2, de celui de leur futur directeur de thèse et de celui du directeur de leur future unité de recherche ;

o si la condition de diplôme n'est pas remplie, l'annexe jointe à la note doit être complétée par le futur directeur de thèse et visée par la direction du laboratoire ;

o une copie des relevés de notes obtenus en master 1 et master 2 ;

o l'avis circonstancié du directeur de thèse (une page maximum) ;

o l'avis circonstancié du directeur de l'unité de recherche (une page maximum). Chaque unité de recherche relevant de l'école Abbé-Grégoire ne pouvant pas présenter plus de deux candidats au concours, des pré-sélections pourront éventuellement être organisées au sein des unités.

L'audition

Les candidats recevront une convocation par mail. Un test *via* Microsoft Teams sera organisé une semaine avant les auditions puis le lien de connexion pour l'audition leur sera communiqué par mail.

Les candidats à un contrat doctoral présenteront leur projet de thèse devant le jury durant un entretien de 30 minutes maximum (15 minutes maximum de présentation suivies de 15 minutes maximum de discussion).

Le jury

Le jury est composé des directeurs et directrices d'unités de recherche ou de leurs représentants, des personnalités extérieures du conseil de l'École doctorale, d'un membre de l'équipe de direction de l'ED, de la directrice de l'ED et de l'adjoint à l'administratrice générale en charge de la recherche. La liste des membres sera publiée le 3 juillet 2024.

Le résultat des auditions

Après audition, les candidats aux contrats doctoraux sont classés par le jury du concours. Les résultats du classement sont communiqués aux candidats dans les jours qui suivent l'audition. Les contrats sont attribués à l'issue du concours, sous réserve de l'obtention du master ou équivalent pour les candidats n'ayant pas obtenu leur diplôme à la date de l'audition.

Le suivi

Les candidats retenus devront s'inscrire en doctorat au Cnam via la procédure en ligne [Adum](#) dès la proclamation des résultats. Les contrats débutant entre le 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2024, les résultats définitifs de master 2 devront être transmis à la Direction de la recherche (suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le 6 septembre 2024.

Annexe

**Procédure de validation des dossiers de candidatures ne disposant pas
d'un diplôme national de master ou d'un diplôme conférant le grade de master**

Arrêté du 25 mai 2016, article 11 :

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son **aptitude à la recherche**

| | Situation | Procédure |
|---|---|---|
| | Diplôme étranger | Examen du dossier par le conseil de l'ED : - Argumentaire rédigé par le directeur de thèse précisant l'aptitude à la recherche du candidat - Présentation du dossier par un membre du laboratoire devant le conseil de l'ED |
| | Diplôme français ne conférant pas le grade de master (ancien diplôme d'architecte, grandes écoles, Cnam...) | |
| | Titre RNCP (y compris du Cnam) | |
| | Nom | |
| | Prénom | |
| | Titre du diplôme | |
| | Etablissement | |
| | Niveau d'études (nombre d'années après le baccalauréat ou équivalent) | |
| | Directeur de thèse | |
| Argumentaire du futur directeur de thèse précisant l'aptitude à la recherche du candidat et le niveau du diplôme | | |
| | | |
| Visa du directeur de l'unité de recherche : | | |